



Seuls les exemplaires munis de la zone irisée sont valables et font foi.
Toute falsification fera l'objet de poursuites judiciaires.

CAISSE AVS 66.1

P.P. CH- A-Priority 1131 Tolochenaz POSTE CH SA

ENTREPRISE

339.003.01

FGSERVICES SARL
ISOLATION-PEINTURE
Rte de la Verrerie 3
1267 Coinsins 02

339.003.01

ATTESTATION DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS SOCIALES

La Caisse de compensation des entrepreneurs – agence AVS 66.1 atteste que l'entreprise ci-dessus s'est, à la date de l'émission de la présente, acquittée des contributions sociales échues à ce jour.

Cette attestation ne constitue pas une quittance, ni un document susceptible de renseigner les tiers sur la situation financière de l'entreprise pour laquelle elle est délivrée.

Les contributions portent sur:

AVS/AI/APG/AC
Allocations familiales
2ème pilier, retraite anticipée

Aucune contribution n'a été facturée pour:

Assurance maladie

Exploitation	3 - 5	Admin. & Tech.	1 - 2
---------------------	--------------	---------------------------	--------------

Tolochenaz, le 05.02.2020

valable jusqu'au 07.03.2020

La présente attestation est délivrée sur la base des seuls renseignements connus de la Caisse de compensation des entrepreneurs - agence AVS 66.1 à ce jour. La Caisse décline toute responsabilité pour les éventuelles informations erronées ou qui n'auraient pas été portées à sa connaissance par les entreprises, si bien qu'elles ne sauraient engager la responsabilité de la Caisse ou des entités visées par le mandat 131 RAVS.

La facturation et l'encaissement des cotisations à la Caisse des allocations complémentaires aux APG de la Fondation des Institutions sociales de l'Industrie vaudoise de la construction, ainsi que le calcul et le versement des prestations, la contribution de solidarité professionnelle (CSP) de la Fondation, la contribution patronale pour la relève (CPR), les primes d'indemnités journalières en collaboration avec Philos, les cotisations de la Caisse de retraite du second œuvre romand (RESOR), la gestion complète des Caisses de pension du deuxième pilier (CRP et FMVB) sont confiés à la Caisse de compensation des entrepreneurs - agence AVS 66.1 sur autorisation de l'OFAS conformément à l'art. 131 RAVS.